

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/077

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS, P. REY

Secrétaire : Josiane LEFORT

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Pour rappel, Madame DAUGE souhaite acquérir le lot 5 et une bande de terrain au Lotissement « Les Nénuphars ». Cette future acquisition a entraîné le déplacement d'un compteur et l'intervention d'un géomètre.

Afin de régler ces factures, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Les Nénuphars 2025 pour ouvrir des crédits. Ces dépenses seront compensées par l'augmentation de la subvention communale de 2 258,43 € (soit 18 679,70 € au lieu de 16 421,27 €) d'où la nécessité de prendre également une décision modificative sur le budget principal 2025 pour rétablir le flux croisé.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	65736211	Subvention Budget Annexe et régie admin sans personnalité morale	2 258,43 €	
70	70878	Remboursement de frais par des tiers		2 258,43 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 258,43 €</b>	<b>2 258,43 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

**ADOpte** l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal

**AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

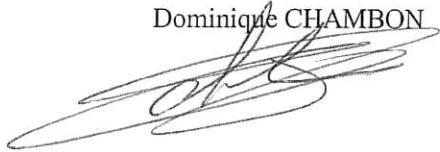


Josiane LEFORT

Le Maire,



Dominique CHAMBON



Affichée le : 17/12/2025.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 15 décembre 2025  
Le Maire, Dominique CHAMBON

